

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 septembre 2018

ÉQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 1175)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 577

présenté par
Mme Beauvais

ARTICLE 14 BIS

Supprimer les alinéas 9 à 17.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le I-2° de l'article 14 *bis* vise à étendre aux produits biocides, sans aucune étude d'impact, la proposition d'interdiction de rabais, remises et ristournes pour les produits phytopharmaceutiques, également inscrite dans le projet de loi sans aucune étude d'impact.

Les utilisateurs de biocides, contrairement aux utilisateurs d'antibiotiques, ne disposent pas d'alternatives et les travaux scientifiques de recherche de solutions sont encore très limités.

Aussi, l'amendement vise-t-il à supprimer la partie de l'article 14 *bis* introduisant l'interdiction de rabais, remises et ristournes.